



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 913

## Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'indemnisation des porteurs français d'emprunts russes. A l'heure où la Russie vient d'effectuer les premiers versements conformément à l'accord du 26 novembre dernier, il se fait l'écho de l'indignation de nombreux petits porteurs. Il apparaît en effet que le montant que la Russie a accepté de payer n'est nullement à la hauteur de la spoliation dont ont été victime les porteurs français, nombre de familles françaises modestes ayant alors été ruinées à la suite de la révolution de 1917. Les porteurs français notent que le nouvel Etat issu de la chute du mur de Berlin revendique l'héritage historique de la Russie et qu'il se doit donc d'honorer les dettes laissées au moment de la chute du régime tsariste. Par ailleurs, ils s'indignent que de nouveaux emprunts soient négociés par la Russie auprès de responsables économiques français alors que la question du remboursement des emprunts antérieurs à 1917 n'a toujours pas fait l'objet d'un règlement satisfaisant. Pour l'ensemble de ces raisons, ils demandent instamment que le Gouvernement français entame de nouvelles négociations avec la Russie permettant une révision de l'accord du 26 novembre 1996. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la façon dont le Gouvernement entend répondre au mieux aux préoccupations qui lui ont été soumises.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères au sujet de l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. Le Gouvernement français sait quel a été l'effort financier de nos concitoyens qui ont, au début de ce siècle, souscrit un grand nombre de titres d'emprunts russes. Toutefois, le mémorandum d'accord du 26 novembre 1996, mettant un terme définitif à un contentieux ancien, constitue un résultat non négligeable, acquis à la suite de négociations longues et difficiles. Par cet accord, la Fédération de Russie s'est engagée à verser, sur quatre ans, environ 2 milliards de francs (400 M USD), le premier versement venant d'être effectué. Cette somme doit permettre une indemnisation des porteurs de titres et des personnes françaises, spoliées lors de la Révolution de 1917 et des annexions de territoires par l'Union des républiques socialistes soviétiques entre 1939 et 1945. Il appartient désormais à la commission de suivi de cet accord, instituée par décret du 12 février 1997 et dirigée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat en service extraordinaire, de proposer au Gouvernement les modalités de la procédure d'indemnisation. Cette commission devrait, dès le mois de septembre, procéder aux consultations les plus larges possibles, le Gouvernement attachant la plus grande importance à ce que cet accord soit mis en oeuvre avec transparence et diligence. Le mémorandum d'accord du 26 novembre 1996 sera soumis au Parlement dès l'ouverture de la prochaine session. Son texte sera rendu public, selon l'usage, dès le dépôt du projet de loi d'autorisation d'approbation au Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 913

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 juillet 1997, page 2275

**Réponse publiée le** : 25 août 1997, page 2703